

dans cette mesure certaines dispositions se rapportant à certains pouvoirs de ce comité, de manière à permettre à cette commission de traiter certains sujets avec le gouvernement. Je veux parler spécialement de ce qui concerne les tarifs et les conditions de transport. Il serait peut-être opportun d'accorder aux commissaires le pouvoir d'imposer leur volonté dans ces questions, dans l'intérêt même des chemins de fer de l'Etat. Je demande au ministre si, à une phase ultérieure, lorsque ce projet de loi sera discuté plus à fond, il sera prêt à étudier cette question. Dans ce cas, la Chambre aura pleine liberté de faire connaître ses vues.

L'honorable M. HAGGART (Lanark-sud) : Je n'ai pas l'intention de discuter, aujourd'hui, ce projet de loi. Je crois qu'on pourra trouver certaines déclarations que j'ai faites ici, en faveur de l'institution d'une commission des chemins de fer, mais il y a bien longtemps de cela. Je croirais, avec l'honorable ministre, que toutes ces questions devraient, somme toute, être réglées par le comité des chemins de fer du Conseil privé, car celui-ci est plus directement responsable au parlement, et non par une commission dont les membres seraient inamovibles et indépendants de nous, à l'instar des juges ou de l'auditeur général. Si je ne me trompe, l'idée de cette mesure est d'accorder à cette commission entre autres pouvoirs celui de déterminer le tarif de transport que lui soumettront les compagnies de chemin de fer, et de dire à ces dernières: Vous devez obéir à ma décision. Les commissaires pourront user de ce droit à l'égard de toutes les voies ferrées du pays. Il y aura, je suppose, deux classes de tarifs, c'est-à-dire, un tarif maximum et un tarif minimum, tous deux fixés par la commission et devant être en vigueur sur tous les chemins de fer du Canada. Ces taux seront déterminés d'après la classification que le ministre a faite du trafic, trafic général, trafic exceptionnel et trafic de concurrence internationale. Je suppose que lorsque ces taux auront été déterminés, ils s'appliqueront à tous les chemins de fer du pays.

Une VOIX : A ceux du gouvernement aussi.

L'honorable M. HAGGART : Si je le comprends bien, le ministre ne veut pas appliquer cette disposition aux chemins de fer de l'Etat, mais simplement aux autres voies ferrées du pays. Je n'ai pas lu ce projet de loi dont je ne connais pas la tendance; cependant, si ce que je conclus des déclarations du ministre est exact, le but de cette mesure est très dangereux. Elle peut compromettre sérieusement des droits particuliers et nuire à l'exécution de conventions qui existent actuellement entre différentes compagnies de chemins de fer et le gouvernement du Canada. Je reconnais que le parlement fédéral, tout autant que les autorités impériales, a le pouvoir d'exercer sur

toutes ces compagnies de voies ferrées une juridiction suprême, qu'il détermine lui-même. Ce droit ne doit pas être exercé, et l'on ne doit faire aucune tentative en ce sens, quand il vient en conflit avec un contrat solennel intervenu entre le peuple de ce pays et les différents chemins de fer. J'ose dire qu'en accordant à une commission le pouvoir de déterminer absolument les taux de transport, selon son simple caprice, nous créerions un état de choses de nature à compromettre l'exécution des conventions dont je viens de parler. Je ne veux pas discuter sur toutes ses faces cette question que je vais étudier à fond. En thèse générale, toutefois, je dois avouer que je suis plutôt porté à approuver l'attitude de l'honorable ministre sur cette matière. Mon honorable ami a dit qu'il s'est trouvé en quelque sorte forcé de présenter ce projet de loi, à la suite de nombreuses requêtes des populations d'Ontario et du Nord-Ouest, et qu'il est encore à se demander si ces dernières retireront de cette loi les avantages qu'elles espèrent obtenir. Sur ce point, je puis répondre dans la négative. Je crois fermement à l'utilité du comité des chemins de fer du Conseil privé; je le préfère même, tel que constitué maintenant, à n'importe quelle commission. C'est là aussi la conviction de la majorité de notre peuple, qui mettant de côté toute préférence politique, croit que ce comité sauvegardera plus efficacement les intérêts des chemins de fer et ceux du public, et qu'il rendra justice avec plus d'équité que ne saurait le faire la commission qu'on veut établir. N'oublions pas non plus que ce comité est responsable au parlement et au public, ce que ne serait pas cette commission. Je ne crois pas qu'il faille établir un tribunal aussi indépendant du gouvernement. Pourquoi engager d'avance les futurs parlements du pays? A mon sens, on devrait leur laisser cette liberté absolue dont nous jouissons nous-mêmes, et ne pas leur imposer une commission dont les membres seraient inamovibles. A quoi bon nommer des fonctionnaires qui recevront des traitements considérables, et qu'on ne pourra remercier de leurs services? C'est là une première objection qui se présente à mon esprit, contre ce projet de loi. On ne nous a pas démontré la nécessité de cette réforme pour le pays; je crois que le tribunal que nous avons maintenant, pour régler ces questions de tarifs de transport, protège également les compagnies de chemins de fer et les simples particuliers. Si le ministre des Chemins de fer avait, dans son ministère, une nouvelle division de fonctionnaires dont le devoir consisterait à étudier ces taux et à corriger les anomalies dont on se plaint, cette réforme pourrait lui rendre de grands services. L'honorable monsieur dit que ce projet de loi a aussi pour but de réduire en un code toutes les lois actuellement en vigueur, afin de les rendre plus simples, ce travail devant se faire sans apporter de changement sensible dans ces